



PERSONNES AUTORISEES A REPENDRE LES ENFANTS A LA DESCENTE DU BUS

(document à renvoyer par mail à severine.naudin@damvillers-spincourt.fr)

Le règlement régional des transports scolaires prévoit que, jusqu'à ses 6 ans révolus, un enfant empruntant les transports scolaires soit récupéré à sa descente du bus par un adulte responsable. Nous vous remercions donc de bien vouloir remplir ce document afin que l'accompagnatrice sache qui est autorisé à reprendre votre enfant en l'absence des responsables légaux.

NOM – Prénom de l'enfant :

Date de naissance : / / 20.....

Commune :

Etablissement scolaire :

Classe :

Responsable légaux :

MERE : Madame Tél. :

PERE : Monsieur Tél. :

Autre responsable légal :

Madame / Monsieur Tél. :

Qualité :

Autres personnes autorisées à récupérer l'enfant :

-Madame / Monsieur (Nom – Prénom) :

Tél. :

Lien avec l'enfant :

-Madame / Monsieur (Nom – Prénom) :

Tél. :

Lien avec l'enfant :

-Madame / Monsieur (Nom – Prénom) :

Tél. :

Lien avec l'enfant :

Si ces personnes n'ont pas été au préalable présentées à l'accompagnatrice, elles devront se présenter munies d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tout enfant non récupéré à la descente du bus sera conduit au service périscolaire de l'école (avec facturation du service) ou chez le Maire de la dernière commune desservie.

Fait à....., le

Signature :